

## Charte du Stage Extra-Cursus – SUP'COM

### Préambule

La présente charte définit les conditions de réalisation d'un stage extra-cursus pour les étudiants de l'École Supérieure des Communications de Tunis (SUP'COM). Ce stage, entrepris sur une base volontaire et en dehors du calendrier des stages obligatoires (PFE, ingénieur,...), a pour but de renforcer les compétences techniques et professionnelles de l'étudiant.

L'engagement premier de l'étudiant demeure la validation de son cursus académique à SUP'COM.

### Article 1 : Préservation de la Formation Initiale

Le stage extra-cursus ne doit en aucun cas se substituer ou nuire aux enseignements théoriques et pratiques dispensés à l'école.

- Le stage ne peut donner lieu à aucune dispense d'assiduité (Cours, TD, TP, Examens).
- L'étudiant s'engage à ne pas privilégier les missions en entreprise au détriment de ses obligations d'apprentissage et de ses travaux de recherche.

### Article 2 : Engagement de l'Établissement d'accueil (Emploi du Temps)

Pour garantir le bon déroulement de la formation, l'établissement d'accueil s'engage à respecter les contraintes horaires de l'étudiant.

- Annexe Obligatoire : Toute convention de stage doit être accompagnée d'un emploi du temps hebdomadaire dûment signé et tamponné par l'établissement d'accueil.
- Ce document doit explicitement démontrer que les horaires de présence en entreprise ne chevauchent pas les créneaux de cours de l'étudiant à SUP'COM.
- L'entreprise s'interdit de solliciter l'étudiant durant ses heures de formation initiale.

### Article 3 : Missions et Encadrement

Le stage doit être en adéquation avec les domaines d'expertise de SUP'COM (TIC, Réseaux, Systèmes Embarqués, Data Science, etc.). L'établissement d'accueil désigne un tuteur chargé d'accompagner l'étudiant et de veiller à ce que la charge de travail reste compatible avec un statut d'étudiant à plein temps. Aucun suivi pédagogique ni évaluation du stage n'est prévu pour ce type de stage de la part de SUP'COM.

### Article 4 : Responsabilités de l'Étudiant

L'étudiant est seul responsable de la gestion de son temps. En cas de baisse de ses résultats académiques ou d'absentéisme constaté, l'école se réserve le droit de demander l'interruption immédiate du stage.

### Article 5 : Formalités Administratives

La convention de stage extra-cursus n'est valide qu'après :

1. La signature de la présente charte par l'étudiant et l'entreprise.
2. La validation par la direction des stages de l'emploi du temps visé par l'entreprise.

### Signatures :

L'Étudiant	L'Établissement d'Accueil	La Direction de Stages de SUP'COM	La Direction de SUP'COM